

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 734

27 avril 2007

### SOMMAIRE

Acor S.A. ....	35199	Imprim Conseil S. à r.l. ....	35219
Acrat International S.A. ....	35217	International Media Strategies S.A. ....	35212
AEW Participation S.à r.l. ....	35232	Izarus Investment B.V., S.à r.l. ....	35186
Ananda S.A. ....	35209	K2 Architecture S.à.r.l. ....	35198
Atsi Lux, s.à.r.l. ....	35231	Kebab-Diana S.à r.l. ....	35221
Avaya International Enterprises Limited .....	35194	LPP Construct S.à r.l. ....	35216
Burdes S.à r.l. ....	35210	Matrix La Gaude Investment S.à r.l. ....	35215
Capitalpost Luxembourg S.à r.l. ....	35213	Matrix St-Laurent-de-Mure S.à.r.l. ....	35215
Catalyst Buyout I S.à r.l. ....	35191	Messageries Paul Kraus S.à r.l. ....	35216
Cavalli Room S. à r.l. ....	35224	Newcoop S.A. ....	35186
Comme chez Nous S. à r.l. ....	35226	NorCab 2 Sàrl ....	35211
Compagnie Financière Sauvignon S.A. ....	35211	Optimax s.à r.l. ....	35229
Corea S.A. ....	35224	Pat Sàrl ....	35227
DAM Capital S.à r.l. ....	35194	PIN Mail AG ....	35203
Damia Holding S.A. ....	35217	PIN Press AG ....	35208
Dresdner Anschutz Mezzinvest, S.à r.l. ....	35194	Radian Blue D-Boss S.A. ....	35204
Edifac S.A. ....	35208	Rémelenger Theaterfrënn ....	35188
E.EX, Européenne d'Exportation S.A. ....	35231	Santémédia Group Holding S.à r.l. ....	35212
EMC (Benelux) B.V., S.à r.l. ....	35191	Sàrl Marck ....	35209
Financière Dolomite S.A. ....	35191	Shaftesbury Asset Management Group (Luxembourg) S.A. ....	35221
Financière Dolomite S.A. ....	35198	TKDZ Handel, Abbruch, Sanierung und Entsorgung, Gesellschaft mit beschränk- ter Haftung ....	35203
Fondation Epoux Robert Wagener-Ettin- ger ....	35196	Trinacria Capital S.à.r.l. ....	35213
Foodline International Sàrl ....	35216	United Intercom S.A. ....	35219
Guidant Luxembourg S.à r.l. ....	35203	Varon Investissements S.A. ....	35224
I.L.A. International Loan Assistance S.A. .....	35221	Vector Conseil S.A. ....	35232
Immoc S.A. ....	35199	Whiterose Pub S.à.r.l. ....	35216
		Zibibbo S.à r.l. ....	35213

**Izarus Investment B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège de direction effectif: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.923.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 27 octobre 2006 que:

- Le nombre des gérants de la société a été augmenté d'un (1) gérant, de sorte que le Conseil de gérance est actuellement composé de deux (2) gérants.

- M. Dostan Ibragimov, administrateur, résidant à 28, avenue de la Tendraie, 1421 Braine-l'Alleud, Belgique, a été nommé aux fonctions de gérant de la société. Son mandat est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007004605/317/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02688. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

---

**Newcoop S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 69.280.

L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEWCOOP S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 30, rue Goethe, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 69.280, constituée originellement sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 6 avril 1999, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 467 en date du 18 juin 1999, et

dont les statuts ont été modifiés (transformation en S.A.) suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2006, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte à 9h05 heures sous la présidence Maître Léon Gloden, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Krippeler, clerc de notaire, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur John C. Jones, administrateur de société, demeurant à UK, 1, Courtenay Lodge Hove, BN3 2WF.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Elargissement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article quatre des statuts.
- 2.- Fixation de l'adresse du siège social.
- 3.- Acceptation de la démission de trois administrateurs et de l'administrateur-délégué de la prédite société, avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leurs mandats.
- 4.- Nomination d'un nouvel administrateur pour une durée de six ans.
- 5.- Modification de l'article dix des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article quatre des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange de terrains et d'immeubles, la promotion, la construction et la gérance d'habitations, de bureaux et de commerces. La société peut en tant que seul entrepreneur ou bien en commun avec d'autres entreprises, accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou quelles soient de nature à en favoriser la réalisation.

L'objet de la Société est aussi de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; acquérir tout titre et droit par le biais de participation, d'apport, de souscription, d'achat ferme ou avec option ou à la suite de négociation ou encore par tout autre moyen et d'acquérir des brevets et licences, de les administrer et de les développer; octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a un quelconque intérêt ou qui font partie du Groupe de sociétés auquel appartient la Société, toute assistance, prêt, avance ou garantie.

En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

La Société peut faire des emprunts sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations et de titres d'emprunt sous toute forme, y compris sous forme d'obligations convertibles. La Société peut émettre toute forme de certificats ou d'autres titres.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter à partir de ce jour les démissions:

I) de leurs fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Willy Hein, indépendant, demeurant à Luxembourg.
- b) Monsieur Armand Hein, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, av. Gaston Diderich.
- c) Madame Anne Gros, employée privée, demeurant à L-1420 Luxembourg, 115, av. Gaston Diderich.

II) de sa fonction d'administrateur-délégué:

Monsieur Willy Hein, prédit.

et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leurs mandats.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide:

- a) de nommer comme nouvel et unique administrateur à compter de ce jour, pour une durée de six années, savoir:  
- Monsieur John C. Jones, administrateur de société, demeurant à UK, 1, Courtenay Lodge Hove, BN3 2WF,
- b) Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2012.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 10.** La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur unique.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille cents cents euros (1.100,- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Gloden, Krippner, Jones, Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2007, EAC / 2007/ 864. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 février 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007034422/203/91.

(070029975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

### **Rëmelenger Theaterfrënn, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3755 Rumelange, 57, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg F 6.940.

#### — STATUTS

### **Titre I<sup>er</sup> . Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme.** Il est formé entre les soussignés (membres fondateurs et membres du premier conseil d'administration):

Back Romaine, coiffeuse, demeurant à L- 3743 Rumelange, 33, rue Nic. Pletschette, de nationalité luxembourgeoise.

Charpantier René, retraité, 18, rue Nic. Pletschette, L-3743 Rumelange, de nationalité luxembourgeoise;

Kleber Manon, femme au foyer, 159, route d'Esch, L-3721 Rumelange, de nationalité luxembourgeoise;

Krawzyk Nathalie, institutrice, 56, Cité Kirchberg, L-3733 Rumelange, de nationalité luxembourgeoise;

Loskamp Dominik, employé privé, 5a, rue de l'Eglise, L-5819 Alzingen, de nationalité allemande;

Marx Tessa, institutrice, 25, rue des Artisans, L-3712 Rumelange, de nationalité luxembourgeoise;

Migliosi Raoul, étudiant, 40, Cité Kirchberg, L-3733 Rumelange, de nationalité luxembourgeoise;

Schwarz Michel, employé privé, 22, rue Schlammeté, L-5770 Weiler-la-Tour, de nationalité luxembourgeoise;

Secci Fabio, employé privé, 3, rue du Bassin, L-5442 Roedt, de nationalité luxembourgeoise;

Seywert Isabelle, femme au foyer, 94, route de Luxembourg, L-3515 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise;

Seywert Karin, femme au foyer, 4, rue du Cimetière, L-3715 Rumelange, de nationalité luxembourgeoise;

Steil-Wilke Karsten, assistant pastoral, 4, rue du Couvent, L-3717 Rumelange, de nationalité allemande;

et les personnes physiques (ou morales) qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une association luxembourgeoise sans but lucratif (asbl) qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Objet.** L'association a pour objet de donner aux membres la possibilité de se rencontrer pour exercer toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de manifestations culturelles, incluant de façon non limitative fêtes musicales, représentations théâtrales, concerts, soirées ainsi que toutes activités rentrant dans cet objet, qui en sont l'accessoire ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension, y inclus à titre exemplatif les tombolas et concours. Elle pourra également acquérir, louer ou disposer de biens meubles et immeubles ainsi que conclure tous contrats nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social.

**Art. 3. Dénomination.** La dénomination de l'association est RËMELENGER THEATERFRËNN.

**Art. 4. Siège.** Le siège de l'association est fixé à Rumelange, 57, rue Batty Weber. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 5. Durée.** La durée de l'association est illimitée.

### **Titre II. Membres - Cotisations - Rémunérations - Démission - Exclusion - Responsabilité**

**Art. 6. Membres.** L'association se compose de membres effectifs (actifs) ainsi que de membres sympathisants. Sont considérés comme membres effectifs, les membres qui sont disposés à revêtir une charge en tant que membre du conseil d'administration, acteurs (actrices), réalisateurs, assistants ou aides techniques au sein de l'association. Les personnes ayant contribué de manière extraordinaire au succès de l'association, peuvent être nommées membres d'honneur par l'assemblée générale. Chaque membre doit respecter les statuts de l'association. Toute personne désirant devenir membre effectif doit présenter la demande par écrit au conseil d'administration, qui en décidera. Toute personne désirant devenir membre sympathisant doit payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

**Art. 7. Cotisations.** Tous les membres sont tenus de payer annuellement, si l'assemblée générale le décide, une cotisation dont le montant est fixé à chaque assemblée générale annuelle mais qui ne pourra excéder € 40,- (quarante €) pour les membres sympathisants et € 20,- (vingt €) pour les membres effectifs.

**Art. 8. Rémunération.** Aucun membre, qu'il ait ou non une participation active aux activités de l'association, ne pourra prétendre à une quelconque rémunération.

**Art. 9. Démission, Exclusion, Décès.** Tout membre (à part les membres du bureau du conseil d'administration) peut quitter l'association à tout moment en adressant sa démission par écrit au conseil d'administration. Un membre du bureau du conseil d'administration peut quitter l'association en adressant sa démission par écrit au conseil d'administration, mais en restant à la disposition de l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale pour toute décision de nature vitale pour l'association. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix et en cas d'infraction ou de manquement grave aux présents statuts; est réputé manquement grave le non-paiement de la cotisation endéans le délai de trois mois après l'échéance de celle-ci ainsi que le non-respect des présents statuts. En cas de décès d'un membre du conseil d'administration, ses héritiers et ayants-droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre du conseil d'administration. Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre du conseil d'administration ne met pas fin à l'association, qui continue d'exister entre les autres membres. Le membre démissionnaire ou exclu est tenu au paiement des arriérés de cotisation et de la cotisation de l'année en cours lors de la survenance de la démission ou de l'exclusion. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

**Art. 10. Responsabilité des administrateurs.** Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des administrateurs ne puisse être personnellement tenu pour responsable de ces engagements.

### Titre III. Administration

**Art. 11. Conseil d'Administration (Comité).** L'association est composée d'un conseil d'administration (comité) composé d'au moins 5 (cinq) et d'un maximum de 15 (quinze) administrateurs pris parmi les membres effectifs et nommés par l'assemblée générale annuelle. La durée des fonctions des administrateurs est de 3 (trois) ans. Le mandat d'administrateur ne peut donner lieu à aucune rémunération de quelque nature que ce soit. Tout administrateur sortant est rééligible. Les administrateurs sont tous élus, parmi les candidats, à la majorité simple.

**Art. 12. Faculté pour le conseil de se compléter.** Si un poste d'administrateur devient vacant dans l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles, le conseil pourra pourvoir provisoirement au remplacement; il sera tenu d'y procéder sans délai si le nombre d'administrateurs est réduit à 3 (trois). Ces nominations seront soumises à la prochaine assemblée générale annuelle pour ratification. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement ne demeurera en fonction que le temps à courir jusqu'à cette prochaine assemblée générale. A défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le conseil d'administration depuis la nomination provisoire n'en demeureront pas moins valables.

**Art. 13. Bureau du Conseil.** Le conseil nomme, pour chaque exercice de 3 (trois) ans, parmi ses membres un(e) président (e), un(e) ou plusieurs vice-présidents(es), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ière), un adjoint. Le président, aidé du/des vice-présidents, est chargé d'exécuter les décisions du conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. L'association est valablement engagée par les signatures jointes de la majorité des membres du bureau du conseil d'administration. Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue de la liste des membres, le tout dans un registre spécial. Le trésorier tient les comptes de l'association et sous la surveillance du conseil il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes; il procède avec l'autorisation du Président et en l'absence de celui-ci d'un vice-président ou du secrétaire, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

Pour la période à courir jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ces fonctions seront assurées par les personnes suivantes:

Président: Schwarz Michel

Vice-président: Seywert Karin

Secrétaire: Migliosi Raoul

Trésorier: Marx Tessy

Adjoint: Seywert Isabelle

**Art. 14. Réunions et délibérations du conseil.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. De même, le conseil doit se réunir à la demande de la majorité simple des administrateurs ou à la demande du président. Les membres du conseil sont convoqués par écrit et informés de l'ordre du jour en même temps que de leur convocation. Cet ordre du jour peut être complété par tout autre point au moment de la réunion. Nul ne peut voter par procuration au sein du conseil; les administrateurs absents peuvent seulement faire connaître leur avis sur les points à l'ordre du jour par écrit. La présence de trois au moins des administrateurs est requise pour la tenue d'une réunion du conseil d'administration. Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du Président est décisive. Les délibérations du conseil sont consignées sur un registre spécial (procès-verbal), dressé par le secrétaire et signé par tous les administrateurs présents. Il est donné connaissance des délibérations du conseil d'administration aux membres du conseil d'administration par courrier. Toutes les délibérations du conseil sont accessibles à toute personne le demandant par la consultation des procès-verbaux mis au registre spécial maintenu au siège social.

**Art. 15. Pouvoirs.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Le conseil d'administration choisit les pièces de théâtre et définit le programme des représentations. Le conseil d'adminis-

tration choisit le régisseur. Il sera tenu de soumettre à chaque assemblée générale annuelle pour approbation le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

#### **Titre IV. Assemblées générales**

**Art. 16. Réunions.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile et pour la première fois le 13 janvier 2007 au siège social ou à tout autre lieu y indiqué dans la convocation. L'assemblée générale doit également être convoquée sur demande d'au moins deux tiers des membres ou par le conseil d'administration lorsqu'il en reconnaît l'utilité. Les convocations se font au moins 15 jours avant la date de l'assemblée par le conseil d'administration et par écrit. Elles devront inclure l'ordre du jour dressé par le conseil; il n'y est porté que les points émanant de lui ou ceux qui lui auront été communiqués au moins quinze jours avant l'avis de convocation. Néanmoins, tout point soulevé pendant l'exercice pourra y être discuté sur approbation de la majorité simple des membres le demandant sans préjudice des dispositions particulières aux statuts ou à la loi.

**Art. 17. Tenue des assemblées, voix, quorum, réviseurs de caisse.** L'assemblée se compose des membres présents ou représentés par un autre membre. L'assemblée est présidée par le Président ou en son absence par le vice-président; les fonctions de secrétaire sont exercées par le secrétaire ou en son absence par l'adjoint. Il est dressé une feuille de présence signée par les membres présents ou représentés. Chaque membre a droit à une voix et aux voix des personnes qu'il représente. L'assemblée, pour délibérer valablement, doit être composée d'au moins la majorité simple des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, sans préjudice des dispositions particulières aux statuts de la loi. L'assemblée entend le rapport du conseil d'administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'association ainsi que sur le choix des activités et leur avancée; elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget pour l'exercice suivant, nomme le conseil d'administration à l'échéance du mandat de 3 (trois) ans, ratifie la nomination des administrateurs nommés provisoirement, pourvoit à leur remplacement et d'une manière générale délibère sur toutes questions d'intérêt général. L'assemblée générale élit 2 réviseurs de caisse pour un mandat de 2 (deux) ans parmi les membres effectifs. Chaque membre effectif peut poser sa candidature pour un des postes à pourvoir jusqu'au début de l'assemblée générale.

**Art. 18. Modifications des statuts.** L'assemblée générale peut modifier les statuts et notamment décider de la dissolution de l'association. L'assemblée ne peut discuter de la modification des statuts que si cette modification est spécialement indiquée dans l'ordre du jour et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres présents ou représentés. Aucune modification ne peut être adoptée en assemblée si elle ne réunit pas au moins les deux tiers des voix.

**Art. 19. Procès-verbaux.** Les délibérations de l'assemblée sont constatées par des procès-verbaux établis sur le registre spécial contenant les procès-verbaux du conseil d'administration et seront signés par les membres présents du conseil d'administration. Toute personne pourra prendre connaissance des résolutions par consultation du registre spécial au siège social.

#### **Titre V. Dissolution**

**Art. 20.** En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs. Le produit net de la liquidation devra être affecté à l'office social de la commune de Rumelange.

#### **Titre VI. Divers**

**Art. 21.** Chaque année les réviseurs de caisse font un contrôle de la caisse de l'association. Les réviseurs de caisse ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration. Les réviseurs de caisse rendent compte de leur contrôle à l'assemblée générale et demanderont à l'assemblée générale de donner décharge au trésorier et au conseil d'administration si leur contrôle n'a pas détecté d'irrégularités.

**Art. 22.** Le régisseur choisit les acteurs et distribue les rôles. Il doit néanmoins recevoir l'approbation préalable du conseil d'administration avant la nomination finale.

#### **Titre VII. Formalités**

**Art. 23.** Le conseil d'administration remplira les formalités de déclarations et de publication prescrites par la loi.

Rumelange, le 13 janvier 2007.

R. Back / R. Charpantier / M. Kleber / N. Krawzyk / D. Loskamp / T. Marx / R. Migliosi / M. Schwarz / F. Secci / I. Seywert / K. Seywert / K. Steil-Wilke

*Les fondateurs*

Référence de publication: 2007032981/7380/157.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03246. - Reçu 243 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070028612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

**EMC (Benelux) B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.676.850,00.**

Siège de direction effectif: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 89.226.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Par mandat

Signature

Référence de publication: 2007014903/321/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04579. - Reçu 60 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070007124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

**Financière Dolomite S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.  
R.C.S. Luxembourg B 60.420.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 11 juillet 1997, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 638 du 15 novembre 1997. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 18 septembre 1998, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 172 du 16 mars 1999 et par acte sous seing-privé en date du 21 décembre 2001 publié suivant extrait au Mémorial C n<sup>o</sup> 883 du 11 juin 2002. La société a été mise en liquidation par-devant M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 mai 2004, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 817 du 14 août 2004.

Le bilan au 30 septembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FINANCIERE DOLOMITE S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007033423/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04433. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070029162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

**Catalyst Buyout I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 92.800,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 119.578.

In the year two thousand and six, on the twentieth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

CATALYST GENERAL PARTNER LIMITED, a company duly organised and validly existing under the laws of Jersey, having its registered office at 44 Esplanade, St. Helier, Jersey JE4 8PN and registered under the number 94516 as general partner of the CATALYST BUYOUT FUND 1 L.P., a limited partnership established under the Limited Partnerships (Jersey) Law 1994 («the Shareholder»), represented by Ms Sophie Mellinger, private employee, residing in Arlon, Belgium, by virtue of a proxy given in Jersey on 19 December 2006.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration. The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg under the name of CATALYST BUYOUT I S.à r.l., with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of eighty-four thousand three hundred seventy-five euro (EUR 84,375.-) divided into three thousand three hundred seventy-five (3,375) shares and incorporated following

a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, on 18 September 2006, published in the Mémorial C N ° 2022 dated 27 October 2006 (the «Company»). The articles of incorporation have been amended by Maître Jean-Joseph Wagner, notary, on 8 November 2006. The restated articles have not yet been published in the Mémorial C.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1 To increase the corporate capital by an amount of eight thousand four hundred and twenty-five euro (EUR 8,425.-) so as to raise it from its present amount of eighty-four thousand three hundred seventy-five euro (EUR 84,375.-) to ninety-two thousand and eight hundred euro (EUR 92,800.-).

2 To issue three hundred and thirty-seven (337) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be fully paid up, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3 To accept subscription for these three hundred and thirty-seven (337) new shares by the Shareholder and to accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

*First resolution*

The Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of eight thousand four hundred and twenty five euro (EUR 8,425.-) so as to raise it from its present amount of eighty-four thousand three hundred seventy-five euro (EUR 84,375.-) to ninety-two thousand and eight hundred euro (EUR 92,800.-).

*Second resolution*

The Shareholder resolved to issue three hundred and thirty-seven (337) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be fully paid up, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

*Third resolution*

*Subscription - Payment*

Thereupon has appeared Ms Sophie Mellinger, acting in her capacity as duly authorised attorney-in-fact of the Shareholder, by virtue of the pre-mentioned proxy (the «Subscriber»). The Subscriber declared to subscribe for the three hundred and thirty-seven (337) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

The amount of eight thousand four hundred and twenty-five euro (EUR 8,425.-) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the three hundred thirty-seven (337) new shares to the Subscriber.

*Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 5. Corporate capital.** The issued capital of the Company is set at ninety-two thousand and eight hundred euro (EUR 92,800.-) divided into three thousand seven hundred and twelve (3,712) shares. Each issued share has a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) and is fully paid up.»

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who are known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



A comparu:

CATALYST GENERAL PARTNER LIMITED, une société constituée et régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 44 Esplanade, St. Helier JE4 8PN et enregistrée sous le numéro 94516 en tant que associé commandité de CATALYST BUYOUT FUND 1 L.P., société en commandite établie sous le «Limited Partnership (Jersey) Law 1994» («l'Associé»),

représentée par Mlle Sophie Mellinger, employée privée, demeurant à Arlon, Belgique, en vertu d'une procuration donnée à Jersey le 19 décembre 2006.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement. L'Associé de la société a requis le notaire instrumentant d'acter que le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous le nom de CATALYST BUYOUT I.S.à r.l., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 84.375,-) et constituée suivant acte du notaire soussigné le 18 septembre 2006, publié au Mémorial C - N ° 2022 du 27 octobre 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par Maître Jean-Joseph Wagner en date du 8 novembre 2006. Les statuts coordonnés n'ont pas encore été publiés au Mémorial C.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de huit mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 8.425,-) pour le porter de son montant actuel quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 84.375,-) à quatre-vingt-douze mille huit cents euros (EUR 92.800,-).

2 Emission de trois cent trente-sept (337) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale votant sur l'augmentation de capital proposée.

3 Acceptation de la souscription de ces trois cent trente-sept (337) nouvelles parts sociales par l'Associé et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4 Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5 Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de huit mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 8.425,-) pour le porter de son montant actuel quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 84.375,-) à quatre-vingt-douze mille huit cents euros (EUR 92.800,-).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé a décidé d'émettre trois cent trente-sept (337) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale votant sur l'augmentation de capital proposée.

#### *Troisième résolution*

#### *Souscription - Paiement*

Ensuite Mlle Sophie Mellinger, précitée, s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé, en vertu de la procuration pré mentionnée (le «Souscripteur»). Le Souscripteur a déclaré souscrire les trois cent trente-sept (337) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire.

Le montant de huit mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 8.425,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant. Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ladite libération et d'émettre les trois cent trente-sept (337) nouvelles parts sociales au Souscripteur.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre-vingt-douze mille huit cents euros (EUR 92.800,-) représenté par trois mille sept cent douze (3.712) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire le présent acte.

Signé: S. Mellinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 16, case 7. — Reçu 84,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007033452/211/138.

(070028784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

**Avaya International Enterprises Limited, Société à responsabilité limitée.**

Siège de direction effectif: L-1260 Luxembourg, 99, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 81.868.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 10 janvier 2007*

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de fixer le nombre de gérants à cinq et de nommer:

- 1) M. Eric Sublon, Avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, et
- 2) Mme Jacqueline Kintzele, Avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en qualité de gérants de la Société avec effet au 10 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007017717/280/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, réf. LSO-CA04514. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070010269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.

**DAM Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

(anc. Dresdner Anschutz Mezzinvest, S.à r.l.).

Siège social: L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.197.

In the year two thousand seven, on the fifteenth of February.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ANSCHUTZ INVESTMENTS BV, a company incorporated under the laws of The Netherlands, with registered office in Singel 540, 4th floor, 1017 AZ, Amsterdam, The Netherlands, here represented by Mr Franck Deconinck, maître en droit, residing in Metz (France), by virtue of a proxy, given in Amsterdam on 14 February 2007.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of DRESDNER ANSCHUTZ MEZZINVEST, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-2097 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 98.197 (hereinafter the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed on 19 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 6 February 2004, number 153. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 17 January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 3 May 2006, number 871.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to change with immediate effect the name of the Company from DRESDNER ANSCHUTZ MEZZINVEST, S.à r.l. into DAM CAPITAL S.à r.l.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

« **Art. 4.** The Company exists under the name DAM CAPITAL S.à r.l.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le quinze février.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ANSCHUTZ INVESTMENTS BV, une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Singel 540, 4<sup>ème</sup> étage, 1017 AZ, Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Maître Franck Deconinck, maître en droit, demeurant à Metz (France), en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam en date du 14 février 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agit en tant que seule actionnaire de DRESNER ANSCHUTZ MEZZINVEST, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2097 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 98.197 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 février 2004, numéro 153. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 17 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 mai 2006, numéro 871.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire unique décide de modifier avec effet immédiat la dénomination sociale de la Société de DRESNER ANSCHUTZ MEZZINVEST, S.à r.l. en DAM CAPITAL S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société existe sous la dénomination de DAM CAPITAL S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Deconinck, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, vol. 157S, fol. 99, case 9. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007034562/7241/74.

(070030061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Fondation Epoux Robert Wagener-Ettinger.**  
Siège social: L-1648 Luxembourg, 42, place Guillaume II.  
R.C.S. Luxembourg G 93.

—  
**BILAN AU 31 DECEMBRE 2006**

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
A) Actif immobilisé		Don initial 1992 .....	241.522,66
/	/	Don 1993 .....	1.095.741,41
		Total: .....	<u>1.337.264,07</u>
		Résultat des années antérieures	
		.....	<u>1.600.359,91</u>
		Résultat de l'exercice 2006 .....	<u>./ 82.362,67</u>
B) Actif circulant			
Compte courant BCEE .....	31.803,86		
Compte à terme BCEE .....	<u>2.823.457,45</u>		
	2.855.261,31		<u>2.855.261,31</u>

**BALANCE DE VERIFICATION AU 31 DECEMBRE 2006**

	Débit €	Crédit €
108 Compte de l'exploitant .....		2.937.623,98
512 Banque .....	2.855.261,31	
512 Banque: Trf du compte à terme .....		197.840,15
512 Banque: Trf du compte-courant .....		30.909,13
512 Banque: Trf sur compte courant .....	197.840,15	
512 Banque: Trf sur terme .....	30.909,13	
6064 Fournitures administratives: Droits d'enregistrement .....	95,00	
6064 Fournitures administratives: Frais de Publication .....	137,70	
622 Rémunérations et honoraires: succession Muller-Ettinger .....	8.734,88	
6238 Dons et pourboires: Affectation des libéralités .....	21.250,00	
627 Services bancaires: Frais Multiline .....	1,20	
650 Autres charges de gestion: Acquisition chaises roulantes .....	12.115,58	
650 Autres charges de gestion: Acquisition PICTOR .....	3.950,00	
650 Autres charges de gestion: Remb. fact. Promoculture .....	100,00	
650 Autres charges de gestion: Unités de soins Voelker .....	118.980,00	
75 Autres produits: Intérêts créditeurs en compte courant .....		187,44
75 Autres produits: Intérêts du compte à terme .....		82.814,25
Total général: .....	<u>3.249.374,95</u>	<u>3.249.374,95</u>

**COMPTE DE RESULTAT**

*Période se terminant le 31 décembre 2006*

	€	€
Marge commerciale .....		0,00
Production de l'exercice .....		0,00
C&R: Consommations en provenance des tiers		
6064 Fournitures administratives .....	232,70	
622 Rémunérations et honoraires .....	8.734,88	
6238 Dons et pourboires .....	21.250,00	
627 Services bancaires .....	1,20	
		30.218,78
Valeur ajoutée .....		-30.218,78
Excédent brut d'exploitation .....		-30.218,78
Autres produits		
75 Autres produits .....	-83.001,69	
		-83.001,69

Autres charges	
650 Autres charges de gestion . . . . .	135.145,58
	<u>135.145,58</u>
Résultat d'exploitation . . . . .	-82.362,67
Résultat courant avant impôts . . . . .	-82.362,67
	<u>0,00</u>
Résultat exceptionnel . . . . .	0,00
Résultat de l'exercice . . . . .	-82.362,67

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

	€	€
P: Capitaux propres		
108 Compte de l'exploitant . . . . .	2.937.623,98	
12 Résultat de l'exercice . . . . .	-82.362,67	
		<u>2.855.261,31</u>
P: Dettes à long terme		0,00
Capitaux permanents . . . . .		2.855.261,31
P: Dettes à court terme		0,00
		<u>0,00</u>
Total passif . . . . .		<u>2.855.261,31</u>
P: Immobilisations incorporelles nettes . . . . .		0,00
P: Immobilisations corporelles nettes . . . . .		0,00
P: Immobilisations financières nettes . . . . .		0,00
Actif immobilisé net . . . . .		0,00
P: Actif circulant . . . . .		0,00
P: Disponibilités		
512 Banque . . . . .	2.855.261,31	
		<u>2.855.261,31</u>
Total actif . . . . .		<u>2.855.261,31</u>

## BUDGET 2007

Groupes et catégories budgétaires	Montant €
<i>Recettes</i>	
R 75 Autres produits: Intérêts créditeurs en compte courant: . . . . .	200,00
R 75 Autres produits: Intérêts du compte à terme: . . . . .	100.000,00
Total des recettes: . . . . .	<u>100.200,00</u>
<i>Dépenses</i>	
C 6064 Fournitures administratives	
- Frais de publication: . . . . .	1.000,00
- Enregistrement: . . . . .	200,00
C 6238 Affectation des libéralités: . . . . .	27.000,00
C 625 Déplacements et réceptions: . . . . .	7.000,00
C 650 Autres charges de gestion	
- Divers: . . . . .	5.000,00
- Section soins: . . . . .	60.000,00
Total des dépenses . . . . .	<u>100.200,00</u>

Référence de publication: 2007033665/2674/102.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06211. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

**Financière Dolomite S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.  
R.C.S. Luxembourg B 60.420.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 11 juillet 1997, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 638 du 15 novembre 1997. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 18 septembre 1998, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 172 du 16 mars 1999 et par acte sous seing-privé en date du 21 décembre 2001 publié suivant extrait au Mémorial C n<sup>o</sup> 883 du 11 juin 2002. La société a été mise en liquidation par-devant M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 mai 2004, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 817 du 14 août 2004.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCIERE DOLOMITE S.A.  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007033427/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04431. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

**Financière Dolomite S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.  
R.C.S. Luxembourg B 60.420.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 11 juillet 1997, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 638 du 15 novembre 1997. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 18 septembre 1998, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 172 du 16 mars 1999 et par acte sous seing-privé en date du 21 décembre 2001 publié suivant extrait au Mémorial C n<sup>o</sup> 883 du 11 juin 2002. La société a été mise en liquidation par-devant M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 mai 2004, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 817 du 14 août 2004.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINANCIERE DOLOMITE S.A.  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007033433/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04433. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

**K2 Architecture S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4645 Differdange, 145, route de Pétange.  
R.C.S. Luxembourg B 106.797.

L'an deux mille sept, le huit février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée K2 ARCHITECTURE S.à.r.l., ayant son siège social à L-4510 Oberkorn, 95, route de Belvaux, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 719 du 20 juillet 2005, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Biel, en date du 28 avril 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 951 du 27 septembre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 106.797, au capital social de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00), représenté par cent vingt (120) parts sociales de cent cinq euros (EUR 105,00) chacune.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Mike Kissen, architecte diplômé, demeurant à L-4011 Esch-sur-Alzette, 39, rue de l'Alzette,
  - 2.- Monsieur Serge Kaiser, dessinateur et infographiste, demeurant à L-4510 Oberkorn, 95, route de Belvaux,
- Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées du 12 janvier 2007, aux associés contenant l'ordre du jour suivant:

Transfert du siège social à L-4645 Differdange, 145, route de Pétange, et modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Copies des lettres recommandées avec récépissés ont été présentées au notaire instrumentaire.

II.- Sur les cent vingt (120) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, cent cinq (105) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

III.- En conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

IV.- Les associés déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir unanimement pris la résolution suivante:

#### *Résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-4645 Differdange, 145, route de Pétange, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le siège social est établi à Differdange.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kissen, S. Kaiser, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, vol. 157S, fol. 90, case 7. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007034431/227/43.

(070029888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

---

#### **Immoc S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 29.911.

En date du 18 décembre 2006, ont démissionné, avec effet au plus tard le 31 décembre 2006: M. Paul Lutgen en sa qualité de Président du Conseil d'administration, M. Luc Braun en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué, ARMOR S.A. en sa qualité d'administrateur, EURAUDIT S.à r.l. en sa qualité de Commissaire.

En date du 18 décembre 2006, la FIDUCIAIRE CONTINENTALE a résilié avec effet immédiat le contrat de domiciliation conclu avec la société IMMOCC S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007034084/504/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, réf. LSO-CB02628. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070028726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

---

#### **Acor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 124.533.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le huit février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

Ont comparu:

1) LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 63 130,

ici représentée par Monsieur Fabio Mastrosimone, avec adresse professionnelle à Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 6 février 2007

2) VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 63 143,

ici représentée par Madame Isabelle Marechal-Gerlaxhe, avec adresse professionnelle à Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 6 février 2007

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ACOR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le



Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi de juin à 14 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
VALON S.A. ....	155
LANNAGE S.A. ....	155
Total: .....	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille neuf cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui du commissaire à 1 (un).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130 ayant comme représentant permanent Monsieur Jean Bodoni, demeurant professionnellement à 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg
  - b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143 ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Kettmann, demeurant professionnellement à 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg
  - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86086 ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Baumann, demeurant professionnellement à 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Mastrosimone, I. Marechal-Gerlaxhe, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, vol. 157S, fol. 93, case 7. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007033603/242/164.

(070029465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2007.

**TKDZ Handel, Abbruch, Sanierung und Entsorgung, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37AB, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 9.417.

**AUSZUG**

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach am 15. Januar 2007, eingetragen in Echternach am 17. Januar 2007, volume 364, folio 9, case 3, geht hervor:

- 1) dass der alleinige Gesellschafter das Mandat von Herrn Winfried Meseke als Geschäftsführer bestätigt,
- 2) dass Herr Thomas Meseke, Bauleiter, wohnhaft in D-42349 Wuppertal, Oberkamper-Strasse 17, auf unbestimmte Dauer, zum zweiten Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt wird,

Die Gesellschaft wird bis zu dem Betrage von ein hundert tausend Euro (€ 100.000,-) durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet. Für alle Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausgehen, bedarf es den gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer.

Echternach, den 26. Februar 2007.

H. Beck

*Notaire*

Référence de publication: 2007034259/201/20.

(070029914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Guidant Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 66.448.

*Résolution du Conseil de gérance*

Les soussignés, gérants de GUIDANT LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée, une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ont décidé:

- d'accepter la démission de M. Dodd Joseph Gray, gérant de la société, au 31 décembre 2006
- adresse: 2B, Park Lane Culliganlaan, B-1831 Diegem
- de nommer nouveau gérant de la société, Mr Lawrence Roland Neumann, au 31 décembre 2006 et pour une durée indéterminée
- adresse: 7, Travis Road, Shrewsbury, Massachusetts, USA

AAD FIDUCIAIRE S.à r.l.

*Agent domiciliataire*

Signature

Référence de publication: 2007034261/723/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05309. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070029896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**PIN Mail AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.  
R.C.S. Luxembourg B 111.092.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Hauptversammlung vom 31. Januar 2007*

Die außerordentliche Hauptversammlung der PIN MAIL AG hat mit Wirkung zum 31. Januar 2007 folgende Beschlüsse gefasst:

1. Abberufung von Verwaltungsratsmitgliedern mit sofortiger Wirkung:
  - Herr Volker Wentz, Diplom-Kaufmann, 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange wird mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied abberufen,
  - Frau Heike Gottschalk-Weissgerber, Diplom-Betriebswirtin, 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange wird mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied abberufen,
  - Frau Ulrike Holbach, 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange wird mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied abberufen.
2. Neubestellung von Verwaltungsratsmitgliedern

- Herr Günter Thiel, geboren am 8. August in 1952 in Trier (Deutschland), geschäftsansässig in L-3372, 15, rue Léon Laval, wird zum Verwaltungsratsmitglied bestellt und mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft betraut und ist daher berechtigt, die Funktion des «administrateur-délégué» auszuüben;

- Herr Rodolphe Schoettel, geboren am 8. Juni 1962 in Mulhouse (Frankreich), geschäftsansässig in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, wird zum Verwaltungsratsmitglied bestellt und ist berechtigt die Gesellschaft gemeinsam mit einem weiteren Verwaltungsratsmitglied zu vertreten;

- Herr Ralf Gretenkord, geboren am 26. Juli 1966 in Bielefeld (Deutschland), geschäftsansässig in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, wird zum Verwaltungsratsmitglied bestellt und ist berechtigt die Gesellschaft gemeinsam mit einem weiteren Verwaltungsratsmitglied zu vertreten.

Die Mandate der neubestellten Verwaltungsratsmitglieder enden nach der ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2007.

Zwecks Eintragung und Veröffentlichung im Amtsblatt (Memorial C) und im Handelsregister.

Leudelange, den 31. Januar 2007.

*Für den Verwaltungsrat*

G. Thiel

Référence de publication: 2007034222/680/35.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05900. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070029780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

### **Radian Blue D-Boss S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 124.566.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) La société anonyme PARGESTION S.A. ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 80.706,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de société, demeurant à Walferdange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 janvier 2007.

2) La société anonyme EURODOM SA ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 80.684,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 janvier 2007.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RADIANT BLUE D-BOSS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir, gérer, mettre en valeur tous biens mobiliers ou immobiliers situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.

Elle peut accorder tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des associés ou à des tiers, dans le respect des conditions légales.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission publique d'obligations, dans le respect des conditions légales, ainsi que toutes opérations pouvant s'y rapporter directement ou indirectement ou pouvant en favoriser le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés

expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2008.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

35207

*Souscription*

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
1. La société anonyme PARGESTION S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq . . . . .	155
2. La société anonyme EURODOM S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq . . . . .	155
Total: trois cent dix . . . . .	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- a) la société PARGESTION S.A., préqualifiée;
- b) la société EURODOM S.A., préqualifiée;

c) Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, né à Batna (Algérie), le 27 janvier 1953, demeurant à L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise.

La société PARGESTION S.A., préqualifiée, est nommée administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Monsieur Serge Atlan prénommé est désigné représentant permanent des sociétés PARGESTION S.A. et EURODOM S.A.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERNATIONALE RYMARZ, EXPERTISE COMPTABLE, CONSEIL, S. à r.l., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 104.879.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

4) Le siège de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Atlan, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 février 2007, vol. 437, fol. 60, case 6. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 février 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007034202/236/185.

(070029799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**PIN Press AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.  
R.C.S. Luxembourg B 111.088.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Hauptversammlung vom 31. Januar 2007*

Die außerordentliche Hauptversammlung der PIN PRESS AG hat mit Wirkung zum 31. Januar 2007 folgende Beschlüsse gefasst:

1. Abberufung von Verwaltungsratsmitgliedern mit sofortiger Wirkung:

- Herr Volker Wentz, Diplom-Kaufmann, 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange wird mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied abberufen,
- Frau Heike Gottschalk-Weissgerber, Diplom-Betriebswirtin, 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange wird mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied abberufen,
- Frau Ulrike Holbach, 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange wird mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied abberufen.

2. Neubestellung von Verwaltungsratsmitgliedern

- Herr Günter Thiel, geboren am 8. August in 1952 in Trier (Deutschland), geschäftsansässig in L-3372, 15, rue Léon Laval, wird zum Verwaltungsratsmitglied bestellt und mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft betraut und ist daher berechtigt, die Funktion des «administrateur-délégué» auszuüben;
- Herr Rodolphe Schoettel, geboren am 8. Juni 1962 in Mulhouse (Frankreich), geschäftsansässig in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, wird zum Verwaltungsratsmitglied bestellt und ist berechtigt die Gesellschaft gemeinsam mit einem weiteren Verwaltungsratsmitglied zu vertreten;
- Herr Ralf Gretenkord, geboren am 26. Juli 1966 in Bielefeld (Deutschland), geschäftsansässig in L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval, wird zum Verwaltungsratsmitglied bestellt und ist berechtigt die Gesellschaft gemeinsam mit einem weiteren Verwaltungsratsmitglied zu vertreten.

Die Mandate der neubestellten Verwaltungsratsmitglieder enden nach der ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2007.

Zwecks Eintragung und Veröffentlichung im Amtsblatt (Memorial) und im Handelsregister.

Leudelange, den 31. Januar 2007.

*Für den Verwaltungsrat*

G. Thiel

Référence de publication: 2007034263/680/35.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05901. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070029783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Edifac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 72.257.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2007*

L'Assemblée Générale procède à la démission M. Jean Lambert, Administrateur et Administrateur-Délégué, demeurant 11, rue André Chevalier à L-1357 Luxembourg à compter du 20 décembre 2006.

L'Assemblée Générale décide de nommer, à la fonction d'administrateur et administrateur-délégué à compter du 21 décembre 2006:

- Monsieur Luc Verelst, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant 19, rue des Ardoisières à 6690 Vielsalm (Belgique).

Ses mandats expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007034570/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2007, réf. LSO-CA08618. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070029921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.



**Ananda S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 85.544.

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires d'Ananda S.A. du 15 décembre 2005 que:

- La société PricewaterhouseCoopers S.à r.l. demeurant route d'Esch, 400, L-1471 Luxembourg, démissionne de son poste de commissaire avec effet lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2005 qui approuve les comptes 2002, 2003 et 2004.

- Monsieur Roberto Vasta, né le 13 novembre 1944 à Spoleto (Italie) et demeurant 106, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg est nommé commissaire avec effet lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2005 qui approuve les comptes 2002, 2003 et 2004.

- Monsieur Gérard Becquer, né le 29 avril 1956 (France) demeurant route d'Esch, 398, L-1471 Luxembourg, démissionne de son poste d'administrateur avec effet lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2005 qui approuve les comptes 2002, 2003 et 2004.

- Monsieur Luc Trivaudey, né le 21 août 1966 (France) demeurant route d'Esch, 400, L-1471 Luxembourg, démissionne de son poste d'administrateur avec effet lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2005 qui approuve les comptes 2002, 2003 et 2004.

- Monsieur Christophe Loly, né le 27 novembre 1968 (Belgique) demeurant route d'Esch, 400, L-1471 Luxembourg, démissionne de son poste d'administrateur avec effet lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2005 qui approuve les comptes 2002, 2003 et 2004.

- Madame Concetta Scopece, né le 1<sup>er</sup> janvier 1954 à Foggia, Italie demeurant Via Mascagni 7, I-00034 Colleferro, Italie est nommée administratrice avec effet lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2005 qui approuve les comptes 2002, 2003 et 2004.

- Madame Viviana Vasta, né le 20 mai 1974 à Foggia, Italie demeurant Contrada La Selva, I-03018 Paliano, Italie est nommée administratrice avec effet lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2005 qui approuve les comptes 2002, 2003 et 2004.

- IMMO SUNSHINE S.A. demeurant rue de Wiltz, 39, L-2734 Luxembourg, Luxembourg est nommé administrateur avec effet lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2005 qui approuve les comptes 2002, 2003 et 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

C. Scopece.

Référence de publication: 2007034271/1026/35.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05344. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070030019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Sàrl Marck, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach.  
R.C.S. Luxembourg B 119.710.

L'an deux mille sept, le douze février,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SARL MARCK, ayant son siège social à L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach, constituée sous forme d'une société civile immobilière sous la dénomination de S.C.I. MARC, dont le siège social a été transféré de la France au Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2116 du 13 novembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 119.710.

L'assemblée est composée de:

1.- SARL DU RIED, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach, représentée par son gérant, Monsieur Marc Klein, gérant de sociétés, né à Mulhouse (France), le 21 septembre 1962, demeurant à L-8055 Bertrange, 53, rue de Dippach,

détentrice de trente-six (36) parts sociales en pleine propriété et quatorze (14) parts sociales en nue-propriété,

2.- Mademoiselle Sabine Klein, secrétaire, née à Mulhouse (France), le 8 mars 1961, demeurant à F-68350 Brunstatt, 17, rue du Dr. Scholer,

détentrice de trente-six (36) parts sociales en pleine propriété et quatorze (14) parts sociales en nue-propriété,

ici représentée par Monsieur Marc Klein, prénommé,  
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 février 2007,

3.- Monsieur Pierre Klein, ingénieur, né à Mulhouse (France), le 10 novembre 1938, demeurant à F-68400 Riedisheim, 27, rue du Mimosa,

détenteur de vingt-huit (28) parts sociales en usufruit,  
ici représenté par Monsieur Marc Klein, prénommé,  
en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 février 2007.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de mettre en liquidation la société à responsabilité limitée SARL MARCK.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de nommer liquidateur:

Monsieur Marc Klein, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière au gérant de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Klein, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, vol. 157S, fol. 90, case 10. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007034430/227/58.

(070029886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Burdes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.099.

*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 15 décembre 2006*

L'associé unique de BURDES S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- de nommer ARECELAND STRATEGIC PARTNERS, LP, ayant son siège social au c/o PAGET-BROWN TRUST COMPANY LTD., West Wind Building, Harbour Drive, P.O. Box 1111, Grand Cayman KY1-1102, Iles Caymans, gérant de la société et ce avec effet immédiat;

Luxembourg, le 9 février 2007.

M. Torbick

*Mandataire*

Référence de publication: 2007034330/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03203. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070029981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**NorCab 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.744.625,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.736.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 3 juillet 2006 que EXTRATJUENI AS, une société constituée selon le droit norvégien, ayant son siège social auprès the Advokatfirmaet Steenstrup Stordrange DA, Stortingsgt. 22, 0160 Oslo, immatriculée au Brønnøysund Register Centre sous le numéro 989 325 280 a cédé:

- 301 (trois cent et une) parts sociales ordinaires de classe A;
- 301 (trois cent et une) parts sociales ordinaires de classe B;
- 301 (trois cent et une) parts sociales ordinaires de classe C;
- 301 (trois cent et une) parts sociales ordinaires de classe D;
- 301 (trois cent et une) parts sociales ordinaires de classe E;

à Haagen Saether-Larsen, né le 22 mai 1970 à Oslo, Norvège, ayant son adresse professionnelle à Get AS., Maridalsveien 323, P.O. Box 4400, Nydalen, N-0403 Oslo, Norvège;

- 207 (deux cent sept) parts sociales ordinaires de classe A;
- 207 (deux cent sept) parts sociales ordinaires de classe B;
- 207 (deux cent sept) parts sociales ordinaires de classe C;
- 207 (deux cent sept) parts sociales ordinaires de classe D;
- 207 (deux cent sept) parts sociales ordinaires de classe E;

à Kjell Hammer, né le 21 octobre 1963 à Lørenskog, Norvège, ayant son adresse professionnelle à Get AS., Maridalsveien 323, P.O. Box 4400, Nydalen, N-0403 Oslo, Norvège;

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007034272/1092/33.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB06016. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Compagnie Financière Sauvignon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 52.967.

Constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jean-Paul Hens, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 43 du 23 janvier 1996.

Modifié en dernier lieu en date du 17 décembre 1999 suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Emile Schlessler, notaire de résidence L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 161 du 22 février 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31 janvier 2007 que, suite au décès de Mademoiselle Elisabeth Antona survenu en date du 10 décembre 2006, Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été coopté comme administrateur en remplacement de Mademoiselle Elisabeth Antona. Monsieur Lionel Capiaux terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007034350/687/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05296. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**International Media Strategies S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 61.345.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE***Extrait*

Par jugement rendu en date du 15 février 2007, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société INTERNATIONAL MEDIA STRATEGIES S.A. dont le siège social à L-1510 Luxembourg, 46, avenue de la Faïencerie, a été dénoncé en date du 2 août 1999.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Jonathan Burger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 7 mars 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

J. Burger

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2007034321/250/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05356. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070029781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

---

**Santémédia Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 2.411.125,00.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 87.079.  
—

Il résulte d'une assemblée générale des associés et de résolutions du conseil de gérance en date du 16 octobre 2006 que la Société a racheté quarante un mille cinq cents (41.500) parts sociales de catégorie A, trente et un mille cinq cents (31.500) parts sociales de catégorie B, dix mille cinq cents (10.500) parts sociales de catégorie C, dix mille deux cent trente-deux (10.232) parts sociales de catégorie D et deux mille deux cent treize (2.213) parts sociales de catégorie E de la Société, comme suit:

1. 41.500 parts sociales de catégorie A, 31.500 parts sociales de catégorie B, 10.500 parts sociales de catégorie C et 96 parts sociales de catégorie E ont été rachetées à la société SANTEMEDIA PARTICIPATION S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.702;

2. 10.232 parts sociales de catégorie D ont été rachetées à la société SANTEMEDIA MANAGEMENT S.CA, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.083;

3. 363 parts sociales de catégorie E ont été rachetées à Michael Burnett, demeurant 4, Jarombek Drive, USA - NJ07082 Towaco;

4. 124 parts sociales de catégorie E ont été rachetées à Nigel Dyson, demeurant Kingswell House, Crawley, GB - S021 2PU Winchester Hampshire;

5. 363 parts sociales de catégorie E ont été rachetées à James Higby, demeurant 51, Keelers Ridge Road, USA - CT 06897 Wilton;

6. 454 parts sociales de catégorie E ont été rachetées à Ian Irvine, demeurant 14, Tregunter Road, GB - SW10 9LR Londres;

7. 77 parts sociales de catégorie E ont été rachetées à Stuart Kirkland, 29, Tycehurst Hill, GB -IG10 1BX Essex;

8. 354 parts sociales de catégorie E ont été rachetées à David Mettelle, 111, South Mahwah Road, USA - NJ07430 Mahwah;

9. 382 parts sociales de catégorie E ont été rachetées à Stephen Warshaw, 29, Heathurst Road, GB - NW3 2RU Londres;

Suite à ces rachats par la Société, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. 500 parts sociales de catégorie A par la société SANTEMEDIA PARTICIPATION S.à r.l., ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.702;

2. 41.500 parts sociales de catégorie A, 31.500 parts sociales de catégorie B, 10.500 parts sociales de catégorie C, 10.232 parts sociales de catégorie D et 2.213 parts sociales de catégorie E par la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2007.

Pour SANTEMEDIA GROUP HOLDING S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007034273/250/46.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05355. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Capitalpost Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 96.976.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé prise en date du 12 février 2007*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

\* Madame Hanny Tirta ayant son adresse professionnelle au One Jermyn Street Londres, SW1Y 4UH Royaume-Uni de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

\* Monsieur Ian Blake ayant son adresse professionnelle au One Jermyn Street Londres, SW1Y 4UH Royaume-Uni Gérant et ce avec effet immédiat;

Luxembourg, le 12 février 2007.

Pour extrait analytique conforme

H.-P. Schut

Gérant

Référence de publication: 2007034331/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04943. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Trinacria Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,**

(anc. Zibibbo S.à r.l.).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 124.418.

—  
In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of December.

Before Us Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

G.O. II LUXEMBOURG ONE S.à r.l. a company registered under the Laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A a shareholding company existing under the laws of Italy, and having its registered office at Via Gaetano Negri n.10, 20123 Milano, Italy,

both here represented by Mr Frank Stolz, private employee, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal in Luxembourg and Milano (Italy), on December 28, 2006.

The aforesaid proxies, being initialed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that:

They are the partners of ZIBIBBO S.à r.l. (hereafter the Company), R.C.S. Luxembourg B in process to be registered, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, dated December 22, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

This having been declared, the partners, represented as stated above, have taken the following resolutions:

*Unique resolution*

The partners resolve to change the name of the Company into TRINACRIA CAPITAL S.à r.l.

As a consequence, Article 1 of the Articles of Incorporation will have henceforth the following wording:

« **Art. 1.** There is hereby established a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company will exist under the corporate name of TRINACRIA CAPITAL S.à.r.l.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing parties, this present deed is worded in English, followed by a French Translation. At the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre

Par-devant Nous Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

G.O. II LUXEMBOURG ONE S.à r.l., société de droit luxembourgeois, avec son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

PIRELLI & C. REAL ESTATE S.p.A., société de droit italien, avec siège social Via Gaetano Negri n.10, I-20123 Milan, Italie,

les deux ici représentées par Monsieur Frank Stolz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg et Milan (Italie), le 28 décembre 2006.

Lesquelles procurations après signature ne varient par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ce qu'il suit:

Qu'elles sont les associées de la société ZIBIBBO S.à r.l. (ci-après la Société), R.C.S. Luxembourg B en cours de publication, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en date du 22 décembre 2006, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les associées, ici représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter la résolution suivante:

*Résolution unique*

Les Associées décident de changer la dénomination de la société en TRINACRIA CAPITAL S.à r.l.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société a comme dénomination TRINACRIA CAPITAL S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 53, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007034526/230/75.

(070029861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

---

**Matrix La Gaude Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 90.911.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé prises en date du 12 février 2007*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

\* Monsieur Robert Kimmels ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

\* Monsieur Jacques de Patoul ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet immédiat.

\* Monsieur Alan Botfield ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 février 2007.

Pour extrait analytique conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007034329/710/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04940. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

---

**Matrix St-Laurent-de-Mure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.450.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé prise en date du 12 février 2007*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

\* Madame Hanny Tirta ayant son adresse professionnelle au One Jermyn Street Londres, SW1Y 4UH Royaume-Uni de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

\* Monsieur Ian Blake ayant son adresse professionnelle au One Jermyn Street Londres, SW1Y 4UH Royaume-Uni Gérant et ce avec effet immédiat;

Luxembourg, le 12 février 2007.

Pour extrait analytique conforme

H.-P. Schut

Gérant

Référence de publication: 2007034332/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04941. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

---

**Whiterose Pub S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 7, rue Dicks.  
R.C.S. Luxembourg B 68.038.

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 24 janvier 2007*

L'Associé unique de la société a pris les décisions suivantes:

- nomination de Monsieur Craig Harker, né le 11 février 1975 à Newcastle (United Kingdom), demeurant 448, rue de Neudorf L-2222 Luxembourg, aux fonctions de gérant administratif, avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.
- nomination de Madame Margaret Muturi, née le 15 juillet 1961 à Kitale(Kenya), demeurant 15, route de Thionville L-6791 Grevenmacher, aux fonctions de gérante technique avec effet immédiat, pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007034334/1218/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2007, réf. LSO-CB03539. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070030004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**LPP Construct S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4735 Pétange, 21, rue Gillardin.  
R.C.S. Luxembourg B 102.486.

*Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 12 février 2007*

L'Associé unique de la société a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Monsieur Nico Hansen demeurant à 12, rue Jean Engel L-7793 Bissen, de ses fonctions de gérant administratif avec effet immédiat en date du 12 février 2007

Luxembourg, le 13 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007034333/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04625. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070029998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Foodline International Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.  
R.C.S. Luxembourg B 92.084.

*Changement d'Associés*

Suite à la convention de cession de parts intervenue le 22 décembre 2006 entre Monsieur Frans Coen et Monsieur Diederick Dunon, il résulte que:

- Monsieur Diederick Dunon, comptable, demeurant à B-3200 Aarschot, Gijzelaarsstraat 9 est le nouvel associé unique de FOODLINE INTERNATIONAL S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007034335/1026/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2007, réf. LSO-CB05343. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070030013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Messageries Paul Kraus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.  
R.C.S. Luxembourg B 73.774.

VALORA FINANZ AG, porteur des parts à 100% de la s.à r.l. MESSAGERIES PAUL KRAUS, a vendu par acte fait sous seing privé le 15 décembre 2006, ses 3.000 parts (capital souscrit) à VALORA HOLDING AUSTRIA AG, St, Leonharder Strasse 10, 5081 Anif, Austria.



Par cette vente VALORA HOLDING AUSTRIA AG devient l'unique associé de la s.à r.l. MESSAGERIES PAUL KRAUS, porteur de parts à 100%.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 14 février 2007.

J. Trigano  
Directeur général

Référence de publication: 2007034591/1529/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04561. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Acraf International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 75.546.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 2005, les mandats des Administrateurs M. Gianluigi Maria Frozzi, Administrateur-délégué, M. Alberto Capponi et M. Edoardo Carlo Richter ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle 2011. M. Gianluigi Maria Frozzi a été confirmé dans sa fonction d'Administrateur-délégué.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Pour ACRAF INTERNATIONAL S.A.  
EXPERTA LUXEMBOURG  
L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007034336/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05177. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070030071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Damia Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 95.476.

L'an deux mille sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAMIA HOLDING S.A., avec siège social au 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 95.476 constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 2 octobre 2003 numéro 1017.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stefano De Meo, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Lydia Schneider, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Décision de transformer la société anonyme holding en Société de Participations Financières et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding;

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou

autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

### 3. Modification subséquente de l'article premier des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme holding en Société de Participations Financières et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

L'assemblée décide également de modifier l'article 4 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social».

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide en outre d'adapter l'article premier des statuts de la société est modifié et aura la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DAMIA HOLDING SA»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (€ 900,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. De Meo, L. Schneider, M. La Rocca, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, vol. 31CS, fol. 89, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 février 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007034572/202/93.

(070029961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**United Intercom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 33.355.

Par décision du Conseil d'Administration du 22 janvier 2007, M. Hans Dermont, Via Pezzolo 5A, CH-Rueun (GR) in 6952 Canobbio, a été coopté au Conseil d'Administration, en remplacement de Marco Gambazzi, démissionnaire.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Pour UNITED INTERCOM S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007034338/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05167. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070030077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Imprim Conseil S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Zare llot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 124.555.

STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Kris Sperandio, conseiller commercial, né à Villerupt (France), le 17 avril 1966, demeurant à F-54190 Tiercelet, 14, Résidence du Fort;

2.- Madame Murielle D'Angelo, secrétaire, épouse de Monsieur Kris Sperandio, née à Villerupt (France), le 13 février 1972, demeurant à F-54190 Tiercelet, 14, Résidence du Fort.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>ier</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:  
IMPRIM CONSEIL S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente de documents imprimés, toute création publicitaire et tout conseil en communication globale, ainsi que l'édition de publication en tout genre, la création et la commercialisation de revues à caractère commercial ou technique et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Ehlerange.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

*Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Kris Sperandio, prénommé, vingt-cinq . . . . .	25
2.- Madame Murielle D'Angelo, prénommée, soixante-quinze . . . . .	75
Total: cent . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

*Décisions*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Kris Sperandio, conseiller commercial, né à Villerupt (France), le 17 avril 1966, demeurant à F-54190 Tiercelet, 14, Résidence du Fort.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Zare Ilot Ouest, Bâtiment MGM.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: K. Sperandio, M. D'Angelo, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Al., le 13 février 2007, Relation: EAC/2007/951. — Reçu 62,50 euros.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007034493/219/77.

(070029753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Shaftesbury Asset Management Group (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 117.301.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 janvier 2007*

- La société anonyme BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes et a été remplacée par la société anonyme ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A., R.C.S. Luxembourg B n ° 47.771, avec siège social à L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 15 février 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SHAFTESBURY ASSET MANAGEMENT GROUP (LUXEMBOURG) S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007034602/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05311. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070029670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**I.L.A. International Loan Assistance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 80.355.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2006, les mandats des Administrateurs M. Guy Baumann, M. Guy Kettmann ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2012.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Pour I.L.A. INTERNATIONAL LOAN ASSISTANCE S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Référence de publication: 2007034339/1017/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2007, réf. LSO-CB00123. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070030080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Kebab-Diana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 328A, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 124.543.

STATUTS

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Daniel Nissan, ouvrier, né à Bagdad (Irak) le 3 avril 1965, demeurant à L-5884 Hesperange, 328, route de Thionville.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Titre I<sup>er</sup> : Raison sociale, objet, siège, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet principal l'exploitation d'un snack avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de KEBAB-DIANA S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II: Capital social, apports, parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## **Titre III: Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

## **Titre IV: Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si

ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

#### **Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

#### **Titre VI: Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2007.

##### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Daniel Nissan, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Daniel Nissan, ouvrier, né à Bagdad (Irak) le 3 avril 1965, demeurant à L-5884 Hesperange, 328, rue de Thionville, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

2.- Monsieur Munir Somo Shamana, ouvrier, né à Zakho (Irak) le 5 octobre 1974, demeurant à L-6212 Consdorf, 4, route d'Echternach est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

4.- Le siège social est établi à L-5884 Hesperange, 328A, route de Thionville.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Nissan, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 février 2007, vol. 437, fol. 60, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société par M<sup>e</sup> Georges d'Huart, en remplacement de M<sup>e</sup> Alex Weber, empêché, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 26 février 2007.

G. D'Huart.

Référence de publication: 2007034504/236/126.

(070029623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

---

**Corea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.320.

*Extrait du procès-verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 9 février 2007*

1. L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Peter Klatt, administrateur.

Elle décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Danh Duong, avec adresse professionnelle au 19 avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Monsieur Duong achèvera le mandat de Monsieur Klatt, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2007.

Dorénavant le Conseil d'Administration se composera comme suit:

MM. Egbert Jansen

Edwin Meyer

Danh Duong

Luxembourg, le 12 février 2007.

Pour extrait conforme

E. Jansen

Président

Référence de publication: 2007034442/571/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04383. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070030099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

---

**Varon Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 46.206.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2005, les mandats des administrateurs Messieurs Jean Bodoni, Guy Kettmann, Guy Baumann, et du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 180, rue des Aubépines, L-1150 Luxembourg ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Pour VARON INVESTISSEMENTS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / S. Wallers

Référence de publication: 2007034340/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05179. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070030102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

---

**Cavalli Room S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2552 Luxembourg, 5, rue de la Station.

R.C.S. Luxembourg B 124.557.

STATUTS

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Vincenzo Lauria, restaurateur, né à Salandra (Italie), le 13 mai 1967, demeurant à L-5752 Frisange, 25A, rue de Luxembourg;

2.- Monsieur Marziale Cacchione, indépendant, né à Serracapriola (Italie), le 26 février 1950, demeurant à L-4954 Bascharage, 13, Cité Kauligwies.



Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:  
CAVALLI ROOM S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-Pizzeria avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

#### *Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Vincenzo Lauria, prénommé, cinquante .....	50
2.- Monsieur Marziale Cacchione, prénommé, cinquante .....	50
Total: cent .....	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

#### *Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

#### *Décisions*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

- I.- Sont nommés gérants de la société:
- Monsieur Vincenzo Lauria, prénommé et

- Monsieur Giuseppe Rossetti, serveur, né à Tricarico (Italie), le 13 novembre 1985, demeurant à L-8077 Bertrange, 133, rue de Luxembourg.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-2552 Luxembourg-Dommeldange, 5, rue de la Station.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: V. Lauria, M. Cacchione, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 2007, Relation: EAC/2007/401. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 février 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007034494/219/78.

(070029756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

### **Comme chez Nous S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4601 Differdange, 36, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.556.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le sept février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Marie-Catherine Rion, gérante de société, née à Villerupt (France), le 12 septembre 1972, demeurant à F-54190 Villerupt, 16, Cité Boulanger;

2.- Monsieur Dominique Haack, chef cuisinier, né à Thionville (France), le 10 juillet 1971, demeurant à F-54190 Villerupt, 65, rue Erckmann Chatrian.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

COMME CHEZ NOUS S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que l'exploitation d'un restaurant.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Differdange.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

*Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Madame Marie-Catherine Rion, prénommée, cinquante et une parts sociales . . . . .	51
2.- Monsieur Dominique Haack, prénommé, quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

*Décisions*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Dominique Haack, chef cuisinier, né à Thionville (France), le 10 juillet 1971, demeurant à F-54190 Villerupt, 65, rue Erckmann Chatrian.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Madame Marie-Catherine Rion, gérante de société, née à Villerupt (France), le 12 septembre 1972, demeurant à F-54190 Villerupt, 16, Cité Boulanger.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-4601 Differdange, 36, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Rion, D. Haack, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2007. Relation: EAC/2007/672. — Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 février 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007034495/219/78.

(070029755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

**Pat Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3473 Dudelange, 13, An der Foxenhiel.

R.C.S. Luxembourg B 124.551.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- PAUL INVEST SA avec siège social à L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel,

ici représentée par Philippe Aulner, employé privé, demeurant à Dudelange et Fernando Pascolini, employé privé, demeurant à Dudelange, les deux agissant en leur qualité d'administrateur et sur base de l'article 7 des statuts;

2.- Robert Thillens, fonctionnaire de l'État, né à Wiltz, le 30 mars 1957, demeurant à L-9653 Goesdorf, 10, Op der Driicht.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de PAT Sàrl.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriété immobilières ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cent cinquante (EUR 12.450,-) euros, représenté par deux cent quarante-neuf (249) parts de cinquante (EUR 50,-) euros chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

#### *Souscription et libération*

Les parts ont été souscrites comme suit:

	Parts
1.- PAUL INVEST SA avec siège social à L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel, cente soixante-six	166
2.- Robert Thillens, fonctionnaire de l'État, né à Wiltz, le 30 mars 1957, demeurant à L-9653 Goesdorf, 10, Op der Driicht, quatre-vingt-trois	83
Total: Deux cent quarante-neuf	249

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (EUR 850,-) euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Fernando Pascolini, employé privé, né à Dudelange le 8 janvier 1961, demeurant à L-3473 Dudelange, 13, an der Foxenhiel, gérant administratif;

2.- Nicole Stephany, employée privée, né à Luxembourg, le 19 août 1955, demeurant à L-3271 Bettembourg, 85, route de Peppange, gérant technique.

La société est engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Aulner, F. Pascolini, R. Thillens, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2007, Relation: EAC/2007/631. — Reçu 124,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 février 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007034512/223/70.

(070029746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

### **Optimax s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 124.568.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le treize février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée OPTIMAX INVEST s. à r.l., ayant son siège social à L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels,

constituée suivant acte reçu ce jour par le notaire instrumentant, en voie de formalisation, ici représentée par deux de ses gérants, à savoir:

- a) Monsieur Philippe Bermes, ingénieur, demeurant à Sanem;
- b) Monsieur Claude Lang, ci-après qualifié.

2.- Monsieur Claude Lang, employé privé, né à Esch-sur-Alzette le 12 octobre 1953, demeurant à L-3733 Rumelange, 45, Cité Kiirchbiereg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties vont constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de OPTIMAX s.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet le conseil et l'assistance en organisation patrimoniale, ainsi que la coordination et le suivi des divers prestataires de services intervenant dans la protection et la mise en valeur de patrimoines de personnes physiques, familles ou groupes familiaux, et ce tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra notamment, dans le cadre de son objet social, exécuter ou faire exécuter tous traitements et analyses d'information relative, ainsi que toute autre activité se rattachant directement à son objet social, à l'exclusion de toute activité régie par la loi sur le secteur financier.

La société pourra également exécuter tous travaux et services en relation avec la comptabilité et la fiscalité des personnes morales et physiques, ainsi que tous travaux de salaires, administratifs et de bureau, tant au Grand-Duché de Luxembourg que dans tout autre pays étranger.

Elle pourra faire toutes activités commerciales, civiles, mobilières, immobilières, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra encore s'intéresser par voie de financement, de participation ou de toute autre manière dans toute affaire, entreprise ou société, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à en favoriser le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente mille euros (€ 30.000,-), divisé en trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 8.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 9.** Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 11.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

**Art. 12.** Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée OPTIMAX INVEST s. à r.l., préqualifiée, deux cent vingt-quatre parts sociales	224
2.- Monsieur Claude Lang, préqualifié, soixante-seize parts sociales . . . . .	<u>76</u>
Total: trois cents parts sociales . . . . .	300

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille euros (€ 30.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille deux cent cinquante euros (€ 1.250,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude Lang, préqualifié.

2.- Sont nommés gérants administratifs de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Philippe Bermes, ingénieur, né à Luxembourg le 27 mai 1967, demeurant à L-4985 Sanem, 6, rue des Pommiers.

b) Monsieur Jean-Claude Merjai, chef-comptable, né à Differdange le 7 janvier 1960, demeurant à L-4398 Pontpierre, 7, am Armschlag.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

Toutefois, le gérant technique est habilité à engager valablement la société par sa seule signature pour tout engagement n'excédant pas le montant de deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-).

3.- Le siège social est établi à L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bermes, Lang, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 15 février 2007, vol. 437, fol. 64, case 8. — Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 février 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007034205/236/117.

(070029802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

### **E.EX, Européenne d'Exportation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 82.919.

#### — EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société tenue en date du 25 janvier 2007 que:

1) Les mandats des administrateurs:

- MORGANE INTERTRADE LTD, société commerciale internationale, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3161, Road Town, N ° R.C.S. Tortola 214 539,

- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, N ° R.C.S. Luxembourg B 81.785,

- Monsieur Pierre Dall'asparago, gérant de société, né le 14 septembre 1945 à Piennes (France) demeurant à L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon,

ont été reconduits et se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2012.

2) Le mandat du commissaire aux comptes de FIDU-CONCEPT Sàrl, experts comptables et fiscaux, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, N ° R.C.S. Luxembourg B 38.136 est reconduit et se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2007034439/1268/25.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03147. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070030176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

### **Atsi Lux, s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 70.654.

#### — DISSOLUTION

##### Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 2 février 2007, numéro 2007/0194 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 8 février 2007, volume 437, folio 60, case 8, que la société à responsabilité limitée ATSI LUX, S.à r.l., avec siège social à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 70.654, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 724 du 29 septembre 1999,

a été dissoute avec effet au 2 février 2007.

La société n'a plus d'activités.

Les associés ont déclaré que la liquidation de la société prédite a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années au domicile de Monsieur Fulvio Faeta à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

Bascharage, le 22 février 2007.

Pour extrait conforme

A. Weber

Le notaire

Référence de publication: 2007034368/236/24.

(070029620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

---

**AEW Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7237 Walferdange, 31, rue Mercatoris.

R.C.S. Luxembourg B 97.659.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue en date du 5 février 2007 au siège social*

Le mandat de Monsieur Benoît de Graaf en tant que gérant de la société a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société anonyme GRANT THORNTON LUXEMBOURG, avec siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg. Le mandat expirera après l'Assemblée Générale Ordinaire des associés qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 8 février 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007034369/231/21.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04537. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070029913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2007.

---

**Vector Conseil S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 94.679.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 12 février 2007 qu'ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes arrêtés au 31 mai 2007, les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Werner Smets (Administrateur catégorie B), demeurant au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Monsieur Jan Bonroy (Administrateur catégorie B), demeurant au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Monsieur Cyril Lamorlette, (Administrateur catégorie A), demeurant au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen.

A été renouvelé pour la même période le mandat de Commissaire aux Comptes de:

- CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., RC B 86.770, domicilié au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007034990/799/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2007, réf. LSO-CB06122. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070030509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2007.

---